



**AQDMD**

Association québécoise  
pour le droit de mourir  
dans la dignité

# LA DÉMARCHE

## En apprendre davantage sur l'aide médicale à mourir (AMM) au Québec

Livret informatif de l'AQDMD

**Édition 2023**



## LA DÉMARCHE

- 1** Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ? 4
- 2** Les divers soins de fin de vie offerts au Québec. 4
- 3** Qui est admissible à l'aide médicale à mourir ? 5
- 4** Quelle est la démarche à suivre pour avoir recours à l'aide médicale à mourir ? 5

## LES FORMULAIRES

### Formulaire de demande d'aide médicale à mourir

- 1** Où trouver ce formulaire ? 6
- 2** Avec qui remplir ce formulaire ? 7
- 3** L'évaluation d'une demande d'aide médicale à mourir (AMM), un droit pour tous les Québécois. 7
- 4** Comment remplir ce formulaire ? 8
- 5** À qui votre formulaire sera-t-il transmis ? 9
- 6** Comment se déroule l'évaluation ? 9
- 7** Dans quel délai pourrez-vous recevoir votre aide médicale à mourir ? 11

## LES FORMULAIRES

### Formulaire de renonciation au consentement final

- |          |   |    |
|----------|---|----|
| <b>1</b> | Qu'est-ce que le consentement final ?                               | 12 |
| <b>2</b> | Si vous y avez droit, comment renoncer à votre consentement final ? | 12 |
| <b>3</b> | Quand devez-vous remplir ce formulaire ?                            | 13 |

## 1 Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

Au Québec, l'aide médicale à mourir (AMM) est une intervention encadrée par des critères légaux rigoureux. Elle fait partie des divers soins de fin de vie. Pendant le soin, le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) administrent des médicaments entraînant le décès d'un patient afin de mettre fin à sa souffrance physique ou psychologique alors qu'il souffre d'une maladie grave et incurable dont l'évolution lui est devenue intolérable. La loi offre ainsi à chaque personne la possibilité de décider, pour elle-même, des conditions de sa propre fin de vie, dans le respect de ses valeurs et de sa dignité.



## 2 Les divers soins de fin de vie offerts au Québec

L'aide médicale à mourir, les soins palliatifs de fin de vie et la sédation palliative continue sont trois options thérapeutiques correspondant aux soins de fin de vie au Québec.

Les soins palliatifs de fin de vie sont l'ensemble des soins qui peuvent être dispensés lorsqu'une personne atteinte d'une maladie ne veut plus de traitements, ne répond plus aux traitements ou encore qu'il n'existe aucun traitement curatif. Sans hâter ni retarder la mort, l'objectif des soins palliatifs de fin de vie est d'obtenir, pour les personnes et leurs proches, la meilleure qualité de vie possible et de leur offrir le soutien nécessaire. Dans certains cas, les soins palliatifs de fin de vie ainsi que les autres moyens thérapeutiques n'arrivent pas à alléger les souffrances du patient. Dans ces circonstances, l'aide médicale à mourir ou la sédation palliative continue peuvent être des options à envisager, si cela est le désir de la personne concernée.

La sédation palliative est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie, dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.

L'aide médicale à mourir, les soins palliatifs de fin de vie et la sédation palliative continue ne sont aucunement en opposition, bien au contraire : ce sont trois options thérapeutiques des soins de fin de vie proposés au Québec.



## 3 Qui est admissible à l'aide médicale à mourir ?

La loi fixe des conditions très restrictives auxquelles une personne doit répondre pour recevoir l'aide médicale à mourir et plusieurs procédures doivent aussi être respectées par les médecins, les IPS et les établissements de santé.

Au Québec, pour être admissible à l'aide médicale à mourir (AMM), TOUS les critères suivants doivent être remplis par la personne concernée :

- Être admissible aux services de santé financés par le gouvernement fédéral, d'une province ou d'un territoire (ou pendant le délai minimal de résidence dans une province ou un territoire, ou de carence d'admissibilité applicable).  
Dans la majorité des cas, les personnes en visite au Canada ne sont pas admissibles à l'aide médicale à mourir.
- Avoir au moins 18 ans et être mentalement apte, ce qui signifie avoir la capacité de prendre des décisions éclairées en matière de soins.
- Avoir un problème de santé grave et irrémédiable qui cause des souffrances physiques ou psychologiques intolérables et un déclin avancé et irréversible de sa condition, selon l'appréciation personnelle de la personne.
- Faire une demande volontaire d'aide médicale à mourir qui n'est pas le résultat de pressions ou d'influences externes.
- Donner un consentement éclairé pour recevoir l'aide médicale à mourir.

Pour plus d'information sur les critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir, nous vous invitons à consulter la page « Qui est admissible ? » sur notre site web au [www.aqdm.org/qui-est-admissible/](http://www.aqdm.org/qui-est-admissible/).

## 4 Quelle est la démarche à suivre pour avoir recours à l'aide médicale à mourir ?

Avant toute chose, il vous faudra exprimer votre demande auprès d'un professionnel de la santé et remplir un formulaire de demande d'aide médicale à mourir.

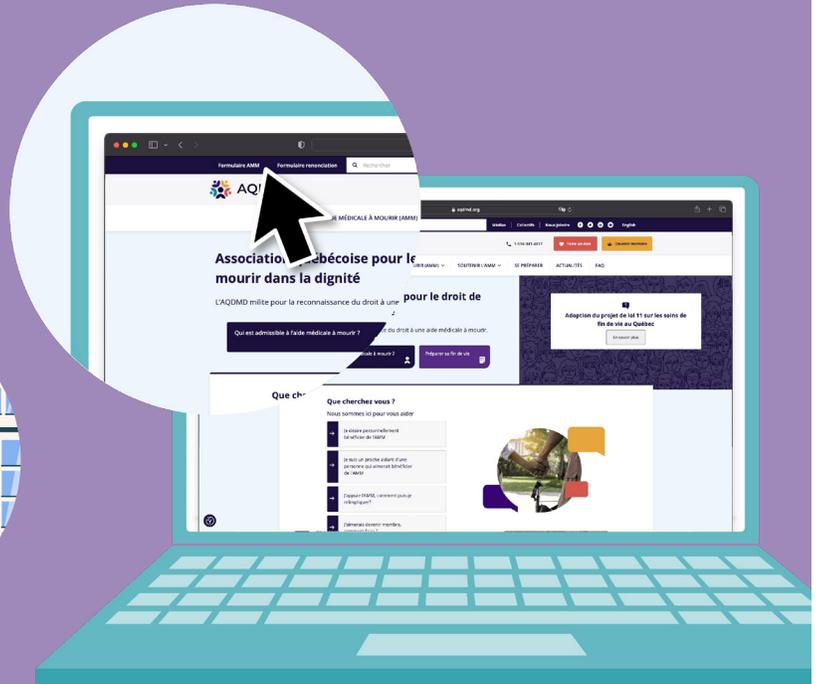


# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

## 1 Où trouver ce formulaire ?

Vous pouvez trouver le formulaire de demande d'aide médicale à mourir auprès du personnel de votre hôpital ou de votre CLSC, ou sur le site de l'AQDMD [www.aqdmd.org](http://www.aqdmd.org).

Si vous optez pour le téléchargement du formulaire sur notre site web, nous vous recommandons de l'imprimer afin de l'avoir en votre possession lors de votre rendez-vous avec le professionnel de la santé.



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR



## 2 Avec qui remplir ce formulaire ?

Vous devrez remplir et signer votre formulaire de demande d'aide médicale à mourir auprès du professionnel de la santé de votre choix.

La seule condition est que celui-ci soit à l'emploi du ministère de la Santé et qu'il détienne un numéro de permis d'exercice. Il peut donc s'agir notamment de votre médecin de famille, d'un infirmier, d'un pharmacien, d'un travailleur social, d'un psychologue, d'un physiothérapeute, pour n'en citer que quelques-uns. Le professionnel de la santé que vous choisirez pour remplir votre demande n'a pas besoin de connaître votre historique médical, il doit simplement être en mesure de vous identifier à l'aide de votre carte de la RAMQ.

Son rôle n'est pas d'évaluer la demande, il se doit tout simplement de remplir le formulaire avec vous et de le transmettre aux autorités compétentes.

## 3 L'évaluation d'une demande d'aide médicale à mourir (AMM), un droit pour tous les Québécois !

La déontologie et la loi sont claires : chaque citoyen a le droit à ce que sa demande d'aide médicale à mourir soit évaluée. Le professionnel de la santé ne peut refuser de compléter votre demande ou négliger de la transmettre.

À noter que l'objection de conscience permet à un médecin de refuser d'évaluer une personne pour son admissibilité à l'aide médicale à mourir ou de procéder au soin, mais ne lui donne pas le droit de refuser de transmettre une demande d'aide médicale à mourir.



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

4

## Comment remplir ce formulaire ?

Santé et Services sociaux Québec DT9232

DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

**Bloc 1**

Je demande au Docteur (nom du médecin) \_\_\_\_\_ de m'administrer l'aide médicale à mourir. J'ai reçu l'information nécessaire sur les conditions requises pour l'obtenir et y avoir accès.

J'autorise le pharmacien qui fournira les médicaments pour m'administrer l'aide médicale à mourir à recevoir une copie de ma demande.

Signature (personne) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Bloc 2**

Tiers autorisé<sup>1</sup>, si la personne qui demande l'aide médicale à mourir ne peut pas dater et signer le formulaire parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle est incapable, un tiers peut le faire en présence de cette personne, et selon ses directives.

Prénom et nom du tiers autorisé :

Domicilié(e) à (adresse) :

Lien avec la personne qui demande l'aide médicale à mourir :

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Bloc 3**

Professionnel de la santé ou des services sociaux présent lorsque la personne qui demande l'aide médicale à mourir ou le tiers autorisé a daté et signé le formulaire :

Prénom et nom	Titre	N° de permis d'exercice
Signature du professionnel		Année Mois Jour

Témoin indépendant présent lorsque la personne qui demande l'aide médicale à mourir ou le tiers autorisé a daté et signé le formulaire<sup>2</sup> :

Prénom et nom	Signature	Date
		Année Mois Jour

La version originale du document doit être remise au médecin et versée au dossier médical de la personne qui demande l'aide médicale à mourir, conformément à l'article 32 de la Loi concernant les soins de fin de vie.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 27 de la Loi concernant les soins de fin de vie et compte tenu de l'article 241.2(4) du Code criminel, le tiers autorisé ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne, ne peut être ni un mineur ni un majeur incapable et ne peut savoir ou croire qu'il est bénéficiaire de la succession testamentaire de la personne qui fait la demande ou qu'il recevra autrement un avantage matériel, notamment pécuniaire, de la mort de celle-ci. Il doit également comprendre la nature de la demande d'aide médicale à mourir.

<sup>2</sup> L'article 241.2(5) du Code criminel prescrit que la demande doit être datée et signée devant un témoin indépendant et majeur qui comprend la nature de la demande d'aide médicale à mourir. Un témoin ne peut être qualifié d'indépendant s'il a) sait ou croit qu'il est bénéficiaire de la succession testamentaire de la personne qui fait la demande ou qu'il recevra autrement un avantage matériel, notamment pécuniaire, de la mort de celle-ci; b) est propriétaire ou exploitant de l'établissement de soins de santé où la personne qui fait la demande reçoit des soins ou de l'établissement ou celle-ci réside; c) participe directement à la prestation de services de soins de santé à la personne qui fait la demande; ou d) fournit directement des soins personnels à la personne qui fait la demande.

■ Copie au pharmacien  
■ Dossier de l'utilisateur

AH-881 DT9232 (rev. 2007-11)

### Bloc 1

Le 1er bloc regroupe vos informations d'identité : nom, date de naissance, numéro de RAMQ et coordonnées.

### Bloc 2

Le 2e bloc regroupe les informations sur le nom du médecin ou de l'IPS qui vous évaluera et qui administrera l'aide médicale à mourir, votre signature, ainsi que le nom de votre tiers autorisé (s'il y a lieu).

Si à cette étape vous ne savez pas quel est le nom du médecin ou de l'IPS qui évaluera votre demande, vous devez laisser cet espace vide.

### Bloc 3

Le 3e bloc regroupe les informations sur le professionnel de la santé qui complète la demande avec vous, ainsi que le nom et la signature de votre témoin.

## 5 À qui votre formulaire sera-t-il transmis ?



Le professionnel de la santé avec qui vous aurez rempli le formulaire le transmettra vers le CIUSSS ou le CISSS de votre région, généralement au directeur des services professionnels ou encore au groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) selon l'organisation régionale.

## 6 Comment se déroule l'évaluation ?



### Étape 1

Après réception du formulaire de demande d'aide médicale à mourir, un médecin ou une IPS évaluateur de votre région prendra contact avec vous pour vous rencontrer afin d'évaluer votre admissibilité selon les critères légaux en vigueur. Cette étape se fera généralement en 1 à 15 jours.



### Étape 2

Une fois cette évaluation formelle terminée, il ou elle vous informera de votre admissibilité ou non à l'aide médicale à mourir. Cette évaluation dure généralement quelques heures en fonction de votre situation médicale.



# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR



## Étape 3

Si cet évaluateur vous considère admissible à recevoir le soin, il transmettra votre demande à un second évaluateur qui lui aussi évaluera votre admissibilité. Ce n'est en aucun cas votre responsabilité de faire cette démarche. À noter que dans certains cas, le second avis peut être donné par une IPS, votre médecin traitant ou le médecin consultant que vous aviez rencontré.



## Étape 4

Une fois votre admissibilité confirmée, le premier médecin ou la première IPS qui a fait votre évaluation formelle deviendra votre prestataire de l'aide médicale à mourir et c'est avec cette personne que vous déterminerez la date à laquelle vous voulez recevoir le soin, ainsi que l'ensemble des éléments qui l'encadrent.



## Étape 5

Dans le cas où votre demande serait refusée, vous pouvez demander une autre évaluation sans délai d'attente.





**7**

## **Dans quel délai pourrez-vous recevoir votre aide médicale à mourir ?**

Le délai dépend de la décision du premier évaluateur qui déterminera si votre mort naturelle est raisonnablement prévisible ou non.

Si elle est prévisible, vous pourrez alors décider de recevoir le soin dès le lendemain sans délai d'attente supplémentaire et vous aurez la possibilité de renoncer au consentement final prévu par la loi dans le cadre de ce soin.

Si elle n'est pas prévisible, vous devrez attendre 90 jours après la date où votre demande aura été étudiée pour la 1<sup>re</sup> fois par le premier évaluateur et vous ne pourrez dans ce cas avoir droit au renoncement à votre consentement final. Une fois le délai de 90 jours écoulé, vous pourrez recevoir le soin à la date que vous voulez, sans limites de temps supplémentaire, tant que vous restiez apte à prendre votre décision.

## 1 Qu'est-ce que le consentement final ?

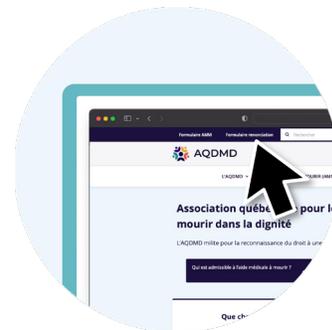
Le consentement final, dans le cadre de l'aide médicale à mourir, désigne l'approbation volontaire et éclairée du patient au moment de recevoir le soin. Il confirme ainsi sa volonté d'avoir recours à ce soin de fin de vie.

Le prestataire de l'aide médicale à mourir a l'obligation légale de demander le consentement du patient avant de commencer le processus d'injection.

## 2 Si vous y avez droit, comment renoncer à votre consentement final ?



Si votre mort naturelle est raisonnablement prévisible et que vous craignez de perdre votre aptitude à consentir au moment du soin, vous pouvez compléter le formulaire de renonciation au consentement final avec votre prestataire, ce qui vous apportera quiétude et sérénité.

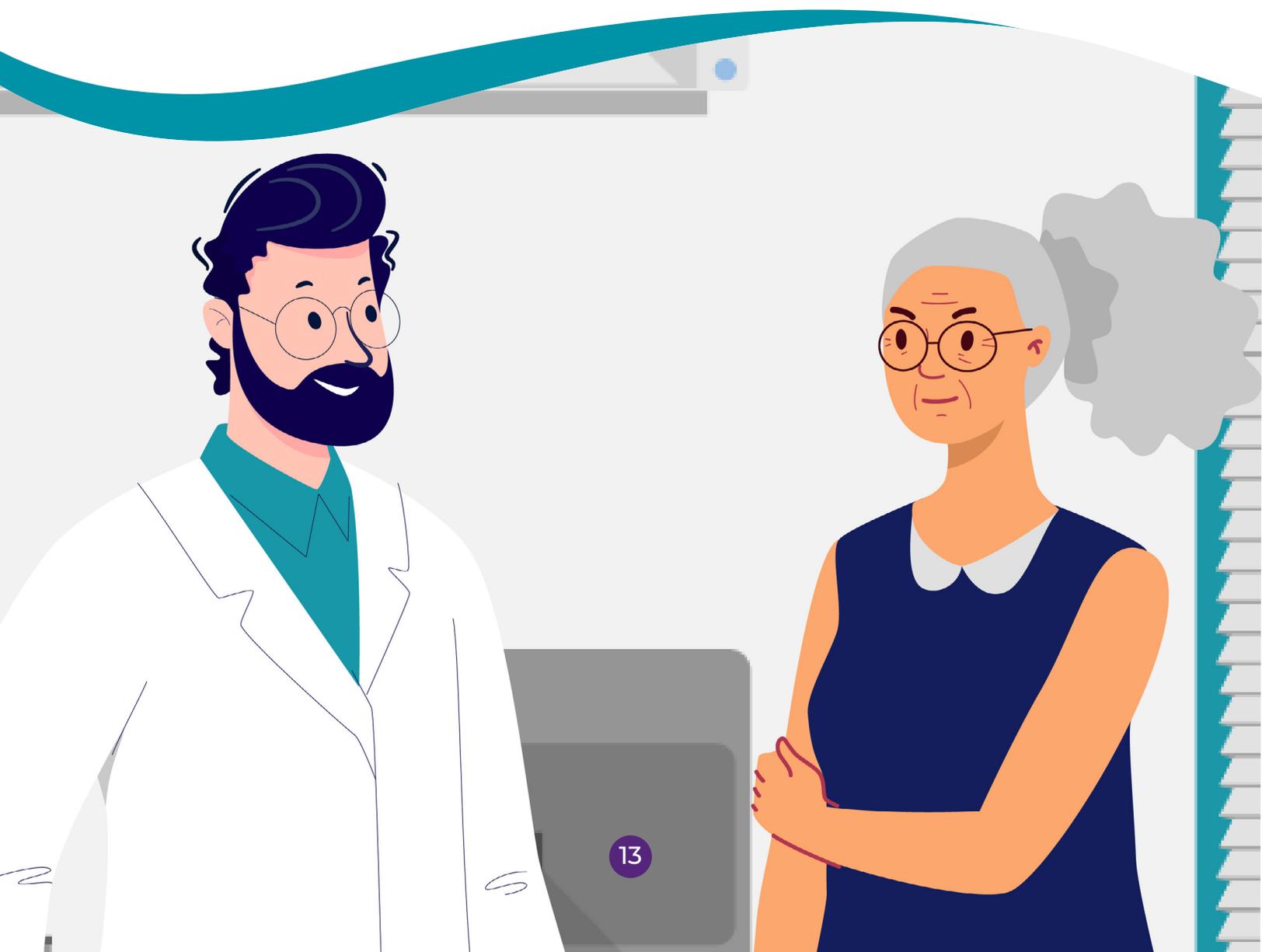


Vous informer de l'existence de ce formulaire n'étant pas une obligation pour votre prestataire, vous pouvez donc, de vous-même, prendre l'initiative de lui en parler si vous désirez vous en prévaloir. Si vous voulez prendre connaissance de ce formulaire à l'avance, vous pouvez le télécharger sur le site de l'AQDMD.

## 3 Quand devez-vous remplir ce formulaire ?

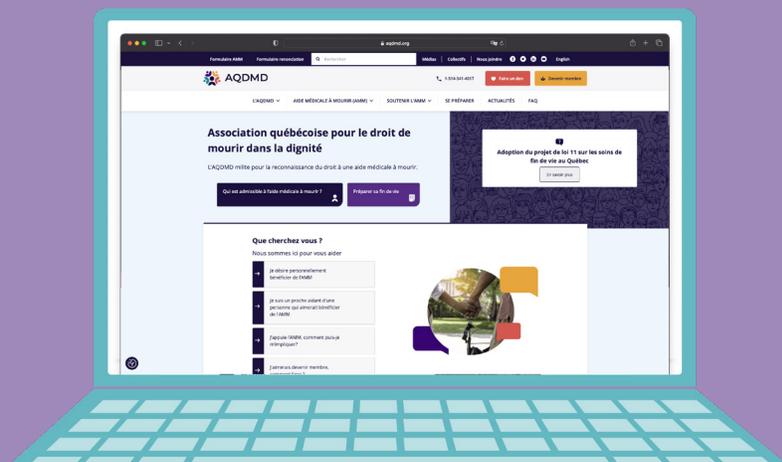
Dans les 90 jours précédant la date de votre aide médicale à mourir initialement prévue.

Si vous choisissez de reporter la date de votre aide médicale à mourir, pour quelque raison que ce soit, votre prestataire devra vous faire remplir un nouveau formulaire de renonciation au consentement final puisque celui-ci n'est valide que pour une période de 90 jours.



## Un conseil d'ami !

Si vous avez d'autres interrogations concernant la démarche et les formulaires d'aide médicale à mourir, nous vous invitons à consulter notre site web [www.aqmd.org](http://www.aqmd.org).





**AQDMD**

Association québécoise  
pour le droit de mourir  
dans la dignité